



PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

REMPLACEMENT DE QUATRE ASCENCEURS 2 DUPLEX COLONNE B - MONTPELLIER CEDEX 9

N° d'Affaire : C26064661M0001
N° de Chrono : 1
N° de Version : 1

Date de validation : 18-02-2026

Lieu d'intervention :

REMPLACEMENT DE QUATRE
ASCENCEURS 2 DUPLEX COLONNE B
29 COURS GAMBETTA
34934 MONTPELLIER CEDEX 9

Coordonnateur :
PHILIPPE ROMAN

Ce PGC a été validé par :
Philippe ROMAN

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> ROMAN PHILIPPE 310 rue de la Sarriette SAINT AUNES 34130 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> SALEM HOUHOU	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> ROMAN PHILIPPE 310 rue de la Sarriette SAINT AUNES 34130 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> SALEM HOUHOU

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
1	1	Philippe_ROMAN	2026-02-18	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	7
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	8
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	10
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	10
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	11
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	12
• Règles et consignes particulières au chantier.....	12
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	13
• Accès au site du chantier.....	13
• Etat de l'existant et particularités du site.....	13
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	13
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	14
• Matériaux dangereux existants.....	14
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	15
• Activités ou établissements proches du chantier.....	15
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	15
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	16
• Plan d'installation de chantier.....	16
• Clôture de chantier.....	16
• Cantonnements.....	16
• Parking véhicules.....	17
• Utilités.....	17
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	18
ORGANISATION DES SECOURS.....	19
• Moyens d'alerte.....	19
• Moyens de secours.....	19
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	21
• Planification et coactivité.....	21
• Circulation du personnel.....	22

• Protections collectives.....	22
• Manutentions et levage.....	23
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	23
• Travaux particuliers.....	23
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	24

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

REMPLACEMENT DE QUATRE ASCENCEURS 2 DUPLEX COLONNE B

Adresse de l'opération

29 COURS GAMBETTA
34934 MONTPELLIER CEDEX 9

Ouvrages à réaliser

Ascenseur

Calendrier

Date début des travaux : 08-06-2026
Durée totale des travaux : 12.0 mois

Descriptif de l'opération :

Les travaux seront effectués en site occupé

Planning - Phasage de l'opération

Planning joint au DCE

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 2
Effectif de pointe prévisible : 4

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE HERAULT		29 COURS GAMBETTA 34934 MONTPELLIER CEDEX 9	achats.cpam- herault@assurance- maladie.fr	0467228600
Maîtrise d'ouvrage	CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE HERAULT	JEAN-CHRISTOPHE BOULINET	29 COURS GAMBETTA 34934 MONTPELLIER CEDEX 9	jean-christophe. boulinet@assurance- maladie.fr	
Maîtrise d'œuvre	ADLIFT CONSEIL		125 RUE DU CHEVRIER 34400 LUNEL		
Maîtrise d'œuvre	ADLIFT CONSEIL	Didier MOREIRA	125 RUE DU CHEVRIER 34400 LUNEL	didier.moreira@adlift- conseil.fr	06 43 29 64 14

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	ROMAN PHILIPPE	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	philippe.roman@apave. com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	HOUHOU SALEM	310 RUE DE LA SARRIETTE 34130 SAINT AUNES	salem.houhou@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	ROMAN PHILIPPE	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	philippe.roman@apave. com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	HOUHOU SALEM	310 RUE DE LA SARRIETTE 34130 SAINT AUNES	salem.houhou@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT		29, Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER		
CARSAT CGSS	CARSAT	François OLIVIER	29, Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER		
OPPBTP	OPPBTP		Immeuble Fahrenheit - 120, Avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER		0467634750
OPPBTP	OPPBTP	Pierre AUDRIN	Immeuble Fahrenheit - 120, Avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER	pierre.audrin@oppbtp.fr	
Inspection du travail	DREETS OCCITANIE		3 Av. Charles Flahault, 34094 Montpellier	ddets-uc3@herault.gouv.fr	09 70 83 03 30

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	ASCENSEUR		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, Tous les intervenants	Etablissement en activité, Tous les intervenants	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Etablissement en activité	Etablissement en activité, Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'Ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'Ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et Bureaux d'Etudes associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux Bureaux de Contrôle retenus par la Maîtrise d'Ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'Ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au Maître d'Ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le Maître d'Ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du Travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,			

- toutes autres personnes autorisées par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'opération.
- Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier. Passer par le PC sécurité faire le permis travail			

• **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR, MOA, MOE, Coordonnateur	Avt arriv. Ent
Les entreprises de Bâtiment ou de Génie Civil, titulaire d'un lot ou sous-traitantes dument agréées par le Maître d'Ouvrage, sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: - l'intervention est elle obligatoire? - l'intervention est elle planifiable? - l'intervention génère t'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire. Suivant l'analyse du donneur d'ordre, si l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	MOE, MOA, Coordonnateur, ASCENSEUR	Avt arriv. Ent
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Livraison depuis le boulevard GAMBETTA ou rue de la raffinerie. Sonner à l'interphone . Prévenir l'exploitant des dates de livraison			

• **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Accessible de 8h à 17h			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Fumer à l'extérieur du site cendrier sur place			

Contrôle d'accès	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR, Tous les intervenants	Tous les intervenants, ASCENSEUR	Durée chantier
Passer par le PC sécurité tous les jours et signer le registre et faire de même lorsque l'on quitte le site			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Accès au site du chantier

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique.			

• Etat de l'existant et particularités du site

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, ASCENSEUR	ASCENSEUR	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

<i>Équipements et installations en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, ASCENSEUR	Etablissement en activité, ASCENSEUR	Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

• Réseaux existants aériens et/ou enterrés

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	ASCENSEUR	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors-tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l'exploitant un document signé mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées.			

Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	ASCENSEUR	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

• **Matériaux dangereux existants**

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérogène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Passez par le PC sécurité s'inscrire sur le registre			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR, Etablissement en activité	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : - à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, - à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., - à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	Etablissement en activité, ASCENSEUR	Durée chantier
Mise en place de protection collectives sur les portes palières et mettre chantier interdit au public . Faire un barriérage devant chaque gaine			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• **Plan d'installation de chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plan d'installation de chantier	ASCENSEUR, Etablissement en activité	ASCENSEUR	Avt arriv. Ent
Zone de stockage sur le parking situé en sous sol Voir si possibilité de mettre l'algéco servant de réfectoire sur l'emplacement réservé aux travaux face à l'entrée CPAM côte personnel			

• **Clôture de chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Clôture : généralités	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Mettre en place des barrière devant les gaines d'ascenseur • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires »			

• **Cantonnements**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	ASCENSEUR, Etablissement en activité	ASCENSEUR	Durée chantier
Sanitaires mis à disposition par la MO Voir si possibilité de mettre un algéco servant de réfectoire et prévoir un vestiaire			

- Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique. Arrêt de tram devant la CPAM			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement. Voir avec l'exploitant pour le stationnement d'un véhicule			

- Utilités**

<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	ASCENSEUR	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

- Nettoyage et évacuation des déchets

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Evacuation des déchets journalier lors de la dépose			

ORGANISATION DES SECOURS

• **Moyens d'alerte**

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Prévenir en 1 er le PC sécurité Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			
<i>Alerte spécifique liée au site ou à son environnement</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Participer aux exercice d'évacuation			

• **Moyens de secours**

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, ASCENSEUR	Etablissement en activité, ASCENSEUR	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			
<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, MOE	ASCENSEUR, Etablissement en activité	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			
<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, ASCENSEUR	ASCENSEUR, Etablissement en activité	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

<i>Contexte de chantier et EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- Circulation du personnel**

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Accès par le sous sol			

- Protections collectives**

<i>Démolitions</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée intervention
Mettre en place la sécurité sur les portes palières			

<i>Ouvrages en cours de construction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée intervention
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

• Manutentions et levage

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

<i>Ascenseurs et monte-charges</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
L'utilisation des ascenseurs ou monte-charges existants et/ou à réaliser du bâtiment est à privilégier selon les besoins afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • vérifications réglementaires initiale et périodique, • protection de la cabine, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance, • remise en état en fin d'opération.			

• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

• Travaux particuliers

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent			

être respectées. Elles concernent les étalements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR	ASCENSEUR	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, ASCENSEUR	Etablissement en activité	Après interv.
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadénassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ASCENSEUR, Etablissement en activité	Etablissement en activité	Après interv.
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdite matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	Etablissement en activité	Après interv.
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des			

tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.